



AVIS AUX ORGANISMES ET PROCUREURS
AGISSANT COMME POURSUIVANTS PRIVÉS
(Juridictions 61 et 63)
(Arts. 9 2°, 9 3° et 10 C.p.p.)

21 novembre 2018
(Mise à jour)

En collaboration avec la Cour du Québec et la Direction des affaires juridiques de Montréal, il est possible **d'être** fixé directement au rôle *pro forma* de coordination en matière pénale (salle 5.12) pourvu que la durée anticipée pour faire la preuve en poursuite soit de 2 heures ou plus.

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire ci-joint et le déposer au greffe criminel et pénal de Montréal (local 3.150) **au moment de l'ouverture du dossier**.

À défaut de déposer le formulaire ci-joint, le dossier suivra le cheminement habituel.

Aux fins de précision, les poursuivants bénéficiant déjà de modalités particulières (ex. : Autorité des marchés financiers, Agence du revenu du Québec, etc.) ne sont pas visés par ces nouvelles mesures.

P.J. : [Formulaire de demande de mise au rôle](#)
[Journées de coordination et de gestion en matière pénale](#) (janvier à juin 2019) **(MÀJ déc. 2018)**